

n° 206

DÉC.
JANVIER
FÉVRIER
2013

1,37 €

92

BULLETIN TRIMESTRIEL DES INSTITUTEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES ET P.E.G.C. DES HAUTS-DE-SEINE



DE DEMAIN ?

SOMMAIRE

3 ÉDITORIAL

*Dessignons
notre école !*

4 BUDGET

*Carte scolaire :
ce que nous voulons !*

5 BUDGET

*Budget 2013 :
austérité quand
tu nous tiens...*

6 ASH

*Enseignants référents :
De la théorie à la pratique*

7 ASH

*SEGPA : pour qui, pour quoi,
pourquoi ?*

8-9 LOI D'ORIENTATION

*Refondation, rénovation, program-
mation... peut mieux faire...
Changer de rythme, pour quoi faire ?*

10 MÉTIER

*"Enseigner est un métier
exigeant qui s'apprend"*

11 MÉTIER

*Plus de maîtres que de
classes : au-delà du slogan*

12 ÉCOLE ÉMANCIPÉE

*Peillon : Ton école n'est
pas la nôtre !*

13 DOSSIER DU SNU

Changer de département

14 UNITÉ ACTION

*Refondation :
Du changement pour
quelle ambition ?*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Charlotte Boeuf
Pascal Houdu

TRÉSORERIE/FICHER
Eric Racofier
Anne Guignon
Sophie Martin
Jacky Lizé

SECTEUR ADMINISTRATIF
Tous les délégués du personnel et
les militants à la section

FORMATION - PÉDAGOGIE
Charlotte Boeuf
Patrick Pelloux
Céline Potvin

DÉBUT DE CARRIÈRE
Pascal Houdu
Sophie Martin
Sabine Mazars
Élisa Raducanu

SOCIÉTÉ - LAÏCITÉ
Stéphane Koper

DIRECTION D'ÉCOLE
Eric Racofier
Edmond Philippart
Patrick Rabineau

ASH
Nathalie Hayi
Céline Potvin
Catherine Sceaux
Christel Vergniol

COMMUNICATION
Jacky Lizé

SUIVI DES SOUS-SECTIONS
Patrick Rabineau
Stéphane Koper
Pascal Houdu

LIAISON AVEC LE SNUIPP NATIONAL ET LA FSU
Charlotte Boeuf
Pascal Houdu

RETRAITÉS - PROTECTION SOCIALE
Anne-Marie François
Anne-Marie Mossant
Gérard Le Corre
Jean-Pierre Labarre
Yolande Traimond

AVS- EVS, ASSISTANTS D'ÉDUCATION
Jacky Lizé
Charlotte Boeuf



Bureau départemental
Permanences Section du SNU 92
3, bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

Tél : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

C.C.P. PARIS 19.929.50F

Caisse de solidarité
C.C.P. : PARIS 22.002.40W

CHANGEMENT DANS LE SECRETARIAT DÉPARTEMENTAL DU SNUIPP-FSU92

Charlotte BOEUF et Pascal HOUDU sont maintenant les nouveaux co-secrétaires généraux départementaux du SNUipp-FSU92.



Charlotte BOEUF
est enseignante
en maternelle
à Gennevilliers



Pascal HOUDU
est enseignant
en élémentaire
à Suresnes



Céline POTVIN a donc décidé d'arrêter le secrétariat général, fonction qu'elle a assurée pendant plus de cinq années. Elle continuera bien entendu à militer au sein de la section et à siéger dans les différentes instances départementales et académiques puisqu'élu(e) au CTA (Comité Technique Académique).

Au cours de ces années, elle a acquis une expérience notamment dans l'organisation de la section et dans la construction des mobilisations dont le SNUipp-FSU92 va continuer à bénéficier.

Nous tenons bien entendu à souligner l'engagement et l'implication de Céline dans ses fonctions tout au long de son mandat de secrétaire départementale. Durant toutes ces années, elle a largement contribué à continuer de faire du SNUipp-FSU92 le premier syndicat des enseignants du 1^{er} degré dans les Hauts de Seine.

C'est un grand merci que nous lui adressons pour tout le travail qu'elle a accompli avec toujours la plus grande rigueur. Exigeante avec elle-même, mais compréhensive avec les autres, Céline a su transmettre des habitudes et des méthodes de travail qui aideront les secrétaires départementaux dans leur nouvelle fonction.

Le Bureau Départemental



La délégation du personnel : ça ne s'improvise pas.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter sur des problèmes particuliers et à nous faire confiance quant à leur traitement.

Vos délégués du personnel, sont toutes et tous instituteur(trice) ou PE chargés de classe ou de direction et n'ont pas toutes et tous, loin de là, de décharge syndicale.

Pour exercer un mandat de délégué du personnel, nous avons besoin de temps pour préparer les dossiers, les traiter et assurer leur suivi.

Le travail paritaire est une très lourde tâche que nous nous appliquons à effectuer au mieux, mais qui nécessite également un minimum de formation des commissaires paritaires.

Permanence : lundi et mardi de 9h à 18h, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00.

N° 206- 1^{er} trimestre 2013 - Prix 1,37 €

Secrétaire de rédaction de SNU 92 : Jacky Lizé • Directeur de publication : Jacky Lizé

Réalisation : ID-Industry - Tél : 01 69 36 98 98 • Imprimeur : LVRI - 91100 Corbeil-Essonnes

Commission Paritaire n° 1113S 06748 • Dépôt légal : 4^e trimestre 2010 ISSN 1259-0029



Congrès FSU 2013 : résultats du vote



Du 8 au 29 novembre, tous les adhérents de la FSU, donc du SNUipp, ont voté et se sont exprimés pour définir l'orientation de la fédération pour les 3 années à venir (vote de tendances) et sur l'activité des 3 années écoulées. Cette volonté démocratique de faire s'exprimer l'ensemble des adhérents est constitutive de notre vie syndicale atypique et essentielle pour le bon fonctionnement et l'efficacité de notre fédération. Vous trouverez ci-dessous les résultats départementaux et nationaux de cette consultation.

VOTE D'ORIENTATION

Inscrits	3888	<i>Ces données ne concernent que le vote global FSU92.</i>
Votants	629 (16,18%)	
Blancs, nuls	25	
Exprimés	604	

	FSU92	SNUipp92	FSU Nationale
Unité Action	442 73,18%	167 79,15%	28220 72,35%
Ecole Emancipée	300 10,07%	15 7,11%	6964 17,85%
Emancipation	207 6,95%	12 5,69%	1453 3,73%
URIS	183 6,14%	7 3,32%	1530 3,92%
Front Unique	181 6,07%	10 4,74%	837 2,15%

RAPPORT D'ACTIVITE

	Pour	Contre	Abstention	NPPV
FSU92	447 72,56%	35 5,68%	126 20,46%	8 1,30%
SNUipp92	179 84,04%	10 4,69%	23 10,8%	1 0,47%
FSU Nat.	30 413 77,27%	1 493 3,79%	6949 17,65%	505 1,28%

FENETRE 1 : PRECARITE

	Exprimés	Fenêtre A	Fenêtre B
FSU92	413	289 69,98%	124 30,02%
SNUipp92	165	115 69,70%	50 30,30%
FSU Nationale	28 337	19 138 67,54%	9 199 32,46%

FENETRE 2 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES

	Exprimés	Fenêtre A	Fenêtre B
FSU92	412	187 45,39%	225 54,61%
SNUipp92	166	76 45,78%	90 54,22%
FSU Nationale	28 070	13 080 46,60%	14 991 53,41%

Dessignons notre école !

La question de la refondation de l'école a été synonyme d'espoir pour nombre de collègues... Notre système arrivait à bout de souffle par les dispositifs successifs mis en place par les gouvernements précédents et par les suppressions de postes massives dans l'Éducation Nationale. Enfin, un nouveau projet allait naître et des moyens allaient être octroyés à cette école asséchée... L'ensemble du projet n'est pas encore stabilisé, mais une grande partie est maintenant connue dont le projet de loi d'orientation et de programmation. Si le SNUipp-FSU acte un changement de cap sur le fond et dans les moyens octroyés, le compte n'y est pas ! De plus, le SNUipp-FSU continue de dénoncer le fait qu'à aucun moment les enseignants n'ont été consultés ! La méthode n'est pas la bonne, Monsieur le Ministre ! Et envoyer les projets de textes aux médias avant de les fournir aux représentants de la profession n'est pas non plus une façon de faire ! Sur la question des rythmes, si le ministre a été contraint par les organisations syndicales de revoir plusieurs fois sa copie, le projet de décret en l'état n'est toujours pas satisfaisant surtout qu'aucune perspective de revalorisation ne se dessine à l'horizon !

La loi d'orientation et de programmation ne sera présentée en conseil des ministres que fin janvier. Le SNUipp-FSU continue de porter son projet pour l'école et ses exigences pour les personnels en terme de conditions de travail et de salaire. Il construira avec la profession les mobilisations nécessaires pour qu'enfin la voix des enseignants soit entendue.

**Charlotte Boeuf
et Pascal Houdu**

Jeudi 10 janvier 2013

Carte scolaire : ce que nous voulons !

*Ce dont nous parlons :
C'est l'opération administrative
qui consiste à déterminer
où seront implantés les postes
à la rentrée suivante.
Tous les types de postes sont
concernés. On y évoque les
postes et non les personnels
qui les occupent.*

Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) est l'instance décisionnaire départementale en la matière. Placée sous l'autorité du DASEN, cette commission comprend également les représentants des personnels élus lors des élections professionnelles.

Les postes : Le nombre de postes, traduit en ETP (équivalent temps plein) est déterminé par le nombre de postes existants plus les nouveaux postes créés ou à « rendre » selon la dotation ministérielle. Les éléments retenus sont le nombre d'élèves supplémentaires ou en moins à la rentrée suivante ainsi que le rapport nombre d'enseignants / nombre d'élèves (P/E). Le ministère prévoit ainsi une dotation positive ou négative selon les Académies.

C'est donc le Recteur via le CTA (Comité Technique Académique) qui répartit le nombre de postes dans les départements de son Académie.

Toutes les mesures prises sont confirmées lors du CDEN (Comité Départemental de l'Éducation Nationale) regroupant les élus municipaux, les représentants de parents d'élèves, les représentants des personnels et bien sûr les membres de l'Administration.

Le calendrier : 90% des mesures sont prises au mois de mars. Un CTSD d'ajustement peut avoir lieu en juin et un autre à la rentrée. Mais les modifications sont souvent à la marge lors de ces derniers.

Des chiffres clés pour mieux comprendre

- ▶ 8564 postes 1^{er} degré implantés sur le département
- ▶ 607 écoles
- ▶ un P/E de 5,06 (c'est à dire 5,06 enseignants tous postes confondus pour 100 élèves scolarisés) soit l'avant-dernier rang sur les 100 départements français.

L'explication formelle passée, il convient de réaffirmer haut et fort nos revendications car il est bien évident que le CTSD ne doit pas être une « chambre d'enregistrement » pendant laquelle vos représentants SNUipp-FSU ne feraient qu'avaliser des décisions que nous condamnons souvent.

Dans notre département, la gestion de la carte scolaire n'a aucune cohérence puisqu'elle ne s'appuie que sur une logique comptable, quantitative et non qualitative.

Depuis plus de 5 ans, malgré des élèves supplémentaires, de nombreux postes ont été fermés. Les conséquences sont désastreuses pour le fonctionnement de nos écoles.

- ▶ Les effectifs moyens sont très élevés. Les seuils d'ouverture sans cesse revus à la hausse : 28 en élémentaire et 30 en maternelle dans les écoles hors RRS, 25 pour les RRS .
- ▶ Les RASED sont sinistrés : plus d'un tiers des postes RASED (postes E et G) supprimés l'an passé.
- ▶ Des postes de remplaçants insuffisants :
- ▶ Remise en cause des maîtres surnuméraires en Éducation prioritaire en comptant ces maîtres dans le P/E.

Malgré tous ces dysfonctionnements, le SNUipp-FSU 92 a permis d'infléchir cette politique purement comptable en défendant les situations des écoles, en accompagnant les collègues en « lutte » face à des décisions difficiles.

Ce que nous voulons :

- ▶ De vrais groupes de travail préparatoires au CTSD mettant en présence les IEN de circonscription et les délégués du personnel. Ce maillage très serré permettrait d'analyser au mieux les situations de chaque école.
- ▶ Abaisser les seuils d'ouverture. Nos mandats nationaux exigent une moyenne de 25 élève par classe dans « l'ordinaire » et de 22 en RRS.
- ▶ Plus de maîtres que de classe partout où les besoins s'en font ressentir.
- ▶ Renforcer les RASED en implantant des postes E et G avec un ratio raisonnable dans toutes les circonscriptions permettant une prise en charge spécialisée pour tous les élèves les plus fragiles et une réelle prévention pour tous dès le plus jeune âge. Ceci doit bien sûr s'accompagner d'une réelle politique de formation et de départs en stage.
- ▶ Accroître le nombre de formateurs de terrain
- ▶ Abaisser le seuil de décharge pour les directeurs dont les missions n'ont cessé d'augmenter et de se complexifier depuis ces dernières années.

Tous ces mandats que nous portons ne peuvent se traduire concrètement que si les collègues nous font remonter les chiffres mais aussi les situations particulières de leurs écoles.

Garants de l'équité et de l'ambition de la Nation pour son École Publique, nous continuerons sans relâche notre travail de représentants pour permettre à nos collègues d'exercer dans les meilleures conditions leurs missions d'enseignement.

Éric RACOFIER



Budget 2013 : austérité quand tu nous tiens...

Le projet de loi de finance 2013 ne marque pas de véritable rupture avec la politique d'austérité qui va assommer une fois de plus cette année la fonction publique. Annoncée comme une priorité, l'éducation nationale est un des rares ministères dont le budget ne subira pas une baisse. Mais le fait qu'ailleurs ce soit pire ne justifie pas pour autant qu'on puisse se satisfaire de la situation.

satisfaire ? C'est vite dit...

Le poids de cette priorité ministérielle sera supporté par les personnels avec des conditions de travail et de vie personnelle qui ne sont pas prêtes de s'améliorer. Les dépenses de fonctionnement (formation continue, crédits pédagogiques, frais de déplacement...) sont revues à la baisse (-8,7%), tout comme les mesures catégorielles (bonifications, indemnités, hors classe...) qui diminuent de moitié. Rien n'est anticipé concernant la réforme des rythmes scolaires. Le Plan de Loi de Finance préconise de privilégier la formation continue en dehors des temps de service. La journée de carence n'est pas remise en cause. Du côté rémunération, pour la troisième année consécutive la fonction publique subira le gel du point d'indice.

Ensemble nous devons peser pour un budget ambitieux à la fois pour les personnels et pour les usagers. La Fonction Publique n'est pas une charge. C'est une chance !

Anne GUIGNON



Une priorité relative

Si on enlève le poids des pensions du total des crédits, le Ministère de l'Éducation Nationale voit son budget augmenter magistralement de 0,6%. Il est essentiellement consacré à mettre fin au dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, et nous n'aurons pas à déplorer de suppression de postes. Si ce changement de cap idéologique est une avancée incontestable, il semble pourtant dérisoire si on met en balance la saignée subie pendant le précédent quinquennat.

Dans le 1^e degré, le schéma d'emplois prévoit le remplacement des 9 000 départs en retraite ; un peu plus de 3000 postes seront créés sur les 14 000 programmés dans la loi d'orientation. Ils devraient être affectés en priorité à maintenir les taux d'encadrement (+ 20 600 élèves prévus), relancer la scolarisation des moins de 3 ans, et renforcer l'éducation prioritaire avec le développement du « plus de maîtres que de classes ».

Il y aurait donc de quoi se

PROGRAMMATION DES MOYENS SUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE D'APRÈS L'ANNEXE AU PROJET DE LOI D'ORIENTATION

Répartition des emplois pour la durée de la législature

60 000 emplois dans l'enseignement (ce sont des enseignants, des emplois administratifs, des moyens d'accompagnement des élèves...)

Ministère de l'Éducation Nationale	Ministère de l'Enseignement Supérieur	Ministère de l'Agriculture (enseignement agricole)
54 000 emplois	5000 emplois	1000 emplois

Répartition des 54 000 emplois dédiés au Ministère de l'Éducation Nationale

	3000 scolarisation des moins de 3 ans
14 000 emplois dans le 1^{er} degré dédiés selon le ministère pour :	7000 "plus de maître que de classe"
	4000 au titre de l'évolution de la démographie
7000 emplois dans le 2nd degré dédiés selon le ministère pour :	4000 collège en difficulté et Lycée Professionnel
	3000 au titre de l'évolution démographique
Moyens pour répondre aux besoins du système éducatif	6000 emplois

Enseignants référents : De la théorie à la pratique

La fonction d'enseignant référent a bien évolué depuis sa création par l'article 9 du décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005.

Tout le monde s'accorde à dire que l'enseignant référent est la véritable cheville ouvrière de la mise en œuvre de la scolarisation des élèves handicapés. Référent de l'élève tout au long de sa scolarité (de la maternelle au lycée), il l'est également pour les familles, les enseignants et l'institution, que ce soit l'inspection académique ou la MDPH¹.

Une fonction déclinée différemment selon les départements

Malgré des textes nationaux de cadrage, l'exercice diffère d'un département à un autre selon le fonctionnement des inspections académiques et des MDPH.

Dans les Hauts de seine, au-delà des missions définies ci-dessus (organisation des ESS², compte-rendu des équipes, aide à la constitution des dossiers...), l'enseignant référent doit également gérer les AVS sur le terrain (emplois du temps, signature des contrats, accompagnement des personnes, quand ce n'est pas le recrutement des CUI (Contrat Unique d'Insertion) dans certaines circonscriptions !). C'est lui également qui

élabore le PPS qui sera validé ou pas par la CDAPH³, qui fait le lien avec la MDPH et qui conseille les équipes sur des situations particulières de plus en plus nombreuses. Il faut ajouter à cela, sa participation, certes volontaire, aux équipes éducatives quand les directions d'écoles et d'établissements l'invitent (là aussi c'est de plus en plus fréquent, tant les problèmes se complexifient). Il participe aussi aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH pour l'évaluation des dossiers d'élèves. Bref, la charge de travail d'un enseignant référent ne fait que s'accroître d'année en année, ajoutant à cela, le nombre de dossiers qui lui, ne diminue pas

Une avancée au niveau national

Grâce à l'action de SNUipp-FSU une indemnité mensuelle de 77 euros a été créée il y a 2 ans, reconnaissant ainsi la montée en charge de travail des enseignants référents. Pour autant, celle-ci n'est pas suffisante au regard du coût des déplacements très insuffisamment indemnisés.

Des avancées indispensables à concrétiser rapidement au niveau départemental

Au niveau matériel : les enseignants référents travaillent souvent dans des conditions peu satisfaisantes. Contraints de répondre aux exigences de la MDPH et de l'IA, ils ne sont pas pour autant équipés de matériel adapté. Les ordinateurs en leur possession datent en grande partie du temps des CCPE⁴. Quand ils tombent en panne, ni l'inspection académique, ni la MDPH ne veut s'en occuper pour le moment, et il faut se débrouiller avec les moyens du bord ! Une collègue s'étant fait voler le sien dans son bureau, a été contrainte de s'en procurer un, par ses propres moyens, personne ne voulant en entendre parler, c'est scandaleux ! Des collègues

n'ont pas de connexion internet au bureau alors que cet outil est indispensable pour communiquer avec les familles, les établissements et les partenaires de soins. C'est donc, beaucoup de temps passé au téléphone, portable évidemment, car rares sont les lignes fixes mises à disposition, ce qui engendre une perte d'efficacité dans l'organisation générale. La liste pourrait encore être plus longue !

Au niveau des interventions : les enseignants référents sont de plus en plus sollicités par les IEN, eux-mêmes sollicités par les écoles, sur des situations d'élèves hors du champ du handicap et donc de leur mission initiale (conséquence de la disparition des RASÉD ?). Le nombre de sollicitations ne fait que croître également du côté second degré, où les personnels, très peu formés et sensibilisés au handicap, sont très souvent en difficulté et attendent de l'enseignant référent des solutions miracles !

Le changement c'est pour quand ?

Malgré tous ces dysfonctionnements, le nombre d'enfants handicapés scolarisés augmentent et l'institution s'en félicite auprès de l'opinion publique, éludant complètement les conditions d'exercice des personnels. Les enseignants référents, très investis dans leur travail, sont fatigués de ce manque de considération et arrivent à leurs limites. Le SNUip-FSU 92, après avoir réuni les enseignants référents du département demande une audience urgente à M. le Directeur Académique, afin que tous les problèmes recensés trouvent une solution rapide.

A suivre donc....

Jacqueline BELHOMME-DUPONT



¹ MDPH : Maison Départemental des Personnes Handicapées

² ESS : Équipe de Suivi de Scolarisation

³ CDAH : Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées

⁴ CCPE : Commission de Circonscription Pré élémentaire et Élémentaire. Celle-ci n'existe plus depuis la mise en place de la loi de février 2005 sur le Handicap.

SEGPA¹:

pour qui, pour quoi, pourquoi ?

Ou comment donner une chance aux élèves qui risquent d'être mis en échec par le rythme du collège ?

Les élèves de SEGPA sont des jeunes en difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier ni les actions d'aides et de soutien, ni l'allongement des cycles. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 2. Sont exclues toutes références à la notion de handicap, au trouble exclusif du comportement, ou à la difficulté du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue française.

Les élèves de SEGPA sont des collégiens à part entière pour lesquels l'objectif de formation visé est d'accéder à une formation conduisant, au minimum, à un diplôme de niveau 5 (CAP) (lycée pro, EREA ou Centre de Formation d'Apprentis). La SEGPA de part son mode de fonctionnement original permet à ces élèves fragiles de restaurer une image positive d'eux mêmes et de renouer avec la réussite scolaire.

Comment sont réalisées les admissions en SEGPA ?

Durant la dernière année du cycle 3, un dossier est constitué en 4 volets (bilan psy, évaluation sociale, évaluations scolaires, avis de la famille). Ce dossier est examiné en sous-commission dirigée par l'IEN de circonscription qui émet un avis, puis par la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) qui transmet un avis d'orientation définitif au DASEN. C'est lui qui propose l'affectation de l'élève. En cas de refus de la famille, les procédures ordinaires s'appliquent : allongement du cycle ou passage en classe supérieure.

Quelle place le gouvernement donne-t-il à l'enseignement adapté ?

Contrairement aux RASED, l'attaque des SEGPA, n'a pas été frontale mais insidieuse et réelle : augmentation des effectifs par division, poste de direction partagé sur plusieurs SEGPA... Dans la loi de programmation, rien n'est écrit sur l'enseignement adapté. Qui ne dit mot, consent ? Il faut rester vigilant car même si il n'y a pas de remise en cause, les moyens pour lutter contre la grande difficulté scolaire, ainsi que la formation initiale et la formation continue des enseignants sont insuffisants. C'est pour ces raisons que le SNUipp-FSU au niveau national a demandé une

audience spécifique sur la grande difficulté scolaire auprès du ministre et du ministre de la Réussite Educative.

Enseigner en SEGPA, réalités du terrain dans le 92

Le SNUipp-FSU 92 a organisé le 13 décembre une réunion d'information syndicale pour les collègues de SEGPA du département. Elle a réuni 30 collègues qui ont exprimé les problématiques qu'ils rencontrent, leurs inquiétudes et leurs besoins. Elle a montré la détermination des collègues à défendre l'enseignement adapté et la nécessité de se regrouper pour des actions collectives.

Problématiques évoquées :

- ▶ effectifs en hausse dans les SEGPA (au-dessus du seuil de 16 élèves dans les 5 SEGPA du sud + Meudon et Boulogne);
- ▶ délai de paiement des heures de coordination et de synthèse et d'autres heures supplémentaires trop long;
- ▶ recrutement des élèves en SEGPA (CDOEA): trop d'élèves y sont scolarisés par défaut alors qu'ils présentent des troubles de comportement et/ou troubles psychiques;
- ▶ manque de pilotage des IEN ASH;
- ▶ aucune information sur la politique départementale sur l'enseignement adapté, ni sur l'évolution de la carte des SEGPA du 92;
- ▶ aucune concertation du Directeur Académique avec les directeurs de SEGPA et chefs d'établissement;
- ▶ pas de remplaçants;
- ▶ affectation des élèves parfois très éloignées de leur domicile;
- ▶ manque d'offre de formation initiale des enseignants spécialisés option F et directeurs de SEGPA;
- ▶ non accompagnement des PE faisant fonction en SEGPA.

Des situations particulières de SEGPA ont également été évoquées. Les délégués du SNUipp-FSU92, informés au cours de cette réunion, vont suivre et accompagner les collègues dans leurs démarches auprès de leur IEN-ASH.

Le SNUipp-FSU92 a demandé une audience auprès du Directeur Académique avant les vacances de fin d'année pour présenter, avec des collègues représentants, les problématiques rencontrées, et exiger des changements pour l'amélioration des conditions de scolarisation en EGPA et des conditions d'enseignement.

Enfin, les collègues présents à la réunion ont exprimé leur besoin de se retrouver ensemble. L'administration ne les réunissant jamais, seul

le SNUipp le leur permet. Ils demandent donc de renouveler ces réunions syndicales et souhaitent une mise en réseau.

Pour entretenir ce lien, avoir un espace de réflexion, mais aussi développer la visibilité de l'enseignement adapté, le SNUipp-FSU92 réfléchit à l'organisation d'une journée d'assises départementales sur l'enseignement adapté avec invitation d'un chercheur. Quelle place pour la grande difficulté scolaire ? Quel devenir pour ces jeunes ?



Les revendications du SNUipp-FSU pour les SEGPA :

- ▶ Autant de PE que de divisions.
- ▶ Abaissement du temps de service à 18H et maintien de la structure SEGPA.
- ▶ Carte scolaire adaptée aux besoins locaux concernant la grande difficulté scolaire.
- ▶ Maintien d'une DHG identifiée, fléchée permettant d'assurer tous les enseignements au sein de groupe classe n'excédant pas 16 élèves.
- ▶ Développement d'une formation continue spécifique à l'enseignement adapté ouverte à tous qui pourrait sensibiliser les collègues et motiver des demandes de formation dans l'option F.
- ▶ Prise en compte et valorisation par les IEN de l'enseignement adapté (réunions, animations pédagogiques, liens...).

**Nathalie HAYI et
Christel VERGNIOL**

¹ Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté



Refondation, orientation, programmation...

Côté éducation, il a été largement question de la « refondation de l'école » lors de ce premier trimestre. Au départ, il y a la concertation organisée par le ministre dont les enseignants ont été les grands oubliés. Encore maintenant le SNUipp-FSU considère que la consultation de la profession est un incontournable. De cette concertation est né un rapport rendu public au mois d'octobre, qui a servi de base pour l'écriture du projet de loi d'orientation (présenté en conseil des ministres fin Janvier). Une loi d'orientation, comme son nom l'indique, fixe les orientations et le cadre général pour l'École. Il s'agit donc d'un texte fondateur auquel tous les autres doivent se référer. Mais il ne fait pas tout, loin de là. Ce sont bien à la fois les textes d'application de cette loi (circulaires, décrets...) et les moyens inscrits au budget qui vont permettre la mise en œuvre de la politique éducative choisie.

Lors de la concertation, le SNUipp-FSU n'a eu de cesse de porter ses mandats et son projet pour une école ambitieuse. On retrouve d'ailleurs dans la loi, certaines revendications que le SNUipp-FSU a porté au cours des discussions : revitalisation de la maternelle, relance de la scolarisation des moins de trois ans, impulsion du plus de maîtres que de classes... Nous actons ces avancées qui indiquent une véritable rupture avec la loi d'orientation de 2005.

Mais ce texte comporte des insuffisances, ainsi que des points qui appellent à la plus grande vigilance :

Les RASED ne sont cités qu'une fois afin d'évoquer l'évolution de leurs missions. Le dispositif « plus de maîtres que de classe » ne doit en aucun cas se substituer aux RASED comme l'Aide Personnalisée l'a fait auparavant. Différence inscrite, à la demande du SNUipp-FSU, dans le projet de circulaire concernant le dispositif "plus de maîtres que de classe" : "Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté".

Enseignement spécialisé : Alors qu'il permet de scolariser des enfants dans la grande difficulté scolaire et /ou porteur de handicap, il n'en est pour le moment nullement question dans la loi d'orientation. Quelle est son avenir et avec quels moyens ?

La formation continue reste en dehors du temps de service des enseignants. Pour le SNUIPP, sa réhabilitation sur le temps devant élèves est attendue et nécessaire.

Scolarisation des moins de 3 ans : cette disposition doit se traduire par un engagement fort et concret du ministère en terme d'effectifs réduits (pas plus de 15 par classes !). S'il s'agit seulement de faire du chiffre (passer de 13 % à 30 %), on ne rendra service ni aux élèves, ni aux enseignants !

Education prioritaire : si une évolution du zonage peut être nécessaire, elle doit être faite selon des critères transparents et cohérents, dans un label national. Le paragraphe consacré à l'éducation prioritaire n'affiche aucune réelle ambition, ni réelle transformation.

Alors que le contenu de la **loi de décentralisation** n'est pas connu, le SNUipp réaffirme que l'Education Nationale doit bien rester le maître d'œuvre pour ce qui concerne le fonctionnement de l'école. Pour le SNUipp, quels que soient les partenariats avec les collectivités ou les associations, les missions assignées à l'école doivent

être assurées par l'école dans un cadre national garant de l'équité entre tous les élèves sur tout le territoire.

Mais la loi d'orientation ne fait pas tout. Il y a d'une part les textes d'applications dont certains sont en projet et notamment deux circulaires.

« Plus de maîtres que de classes » : Ces postes seront prioritairement implantés en éducation prioritaire ou « dans des écoles relevant de besoins similaires ». Concernant sa mise en œuvre, la circulaire précise que c'est l'équipe qui définit l'utilisation de ce moyen (co-intervention, prise en charge de groupe d'élèves, autres organisations... à l'exclusion des missions de coordination) et qui rédige le projet. Celui-ci est ensuite validé par l'IEN. Le SNUipp a fait remarquer que cela nécessite du temps. De plus, pour le syndicat, le « plus de maître que de classe » doit être pleinement engagé au service des apprentissages des élèves et de l'amélioration des pratiques dans le cadre d'un travail en équipe. Dernière demande du SNUipp-FSU, de taille, le « plus de maître que de classe » doit constituer un dispositif de grande ampleur avec un engagement pluriannuel.

Scolarisation des enfants de moins de trois ans : Le dispositif est présenté comme un projet particulier au sein des écoles maternelles et inscrit dans le projet d'école. Pour aider à sa mise en œuvre, un cahier des charges national précisant les conditions adaptées aux besoins particuliers de ces jeunes enfants devrait être finalisé. L'affectation des postes devrait se faire prioritairement en éducation prioritaire et dans les secteurs ruraux isolés. Si les modalités d'accueil ont été évoquées (présence des ATSEM à temps plein, conditions matérielles et rythmes adaptés), le SNUipp a demandé que les DASEN engagent des discussions avec les collectivités locales lors de la carte scolaire afin de construire les conditions d'une scolarisation adaptée.

Le texte cadrant les **obligations horaires des enseignants** est aussi toujours en cours d'élaboration. La loi d'orientation qui, par définition, reste très générale va ainsi se décliner en circulaires et autres textes réglementaires qui doivent permettre la mise en œuvre de cette loi. C'est aussi à chaque fois l'occasion pour le SNUipp-FSU de faire avancer ses mandats lors des groupes de travail mis en place dans le cadre de l'écriture des différents textes.

Enfin les **moyens** qui sont alloués chaque année à l'école vont être déterminants dans la mise en œuvre de cette loi. Cette loi d'orienta-

peut mieux faire...

tion est d'ailleurs accompagnée d'une loi de programmation qui précise le nombre de postes créés chaque année au cours du quinquennat, mais aussi leur nature. Le primaire devraient donc bénéficier sur la mandature de la création de 14 000 postes en plus de ceux destinés à la formation : 3 000 iront à l'accueil des enfants de moins de 3 ans notamment sur les zones d'éducation prioritaires et les zones rurales. Le "plus de maîtres que de classes" devrait être doté de 7 000 postes. Enfin, 4 000 iront dans les écoles maternelles et élémentaires. Lier la loi de programmation et la loi d'orientation est essentiel, c'est mettre en lien les objectifs et les moyens.

C'est donc un point positif sur le principe, mais le nombre de postes prévus est insuffisant au regard des besoins des écoles et de nos mandats.

A l'heure où vous nous lisez, les discussions ne sont pas terminées, la loi d'orientation n'est pas encore votée. Les représentants du SNUipp-FSU ont tout au long de l'été, et du premier trimestre portés les valeurs et les mandats du syndicat pour l'école et ses personnels. L'écriture de circulaires sur « le plus de maîtres que de classes » et sur la « scolarisation des enfants de moins de trois ans » est une première victoire qu'on leur doit

ainsi qu'aux mobilisations passées sur les questions de l'école.

Mais le compte n'y est pas ! Ni sur les questions liées à l'école, ni sur celles liées aux personnels et à leurs conditions de travail. Vient maintenant l'heure où il va falloir que collectivement et massivement la profession se mobilise pour peser et faire en sorte que refondation rime enfin avec amélioration et non pas avec déception.

Pascal HOUDU

Changer de rythme, pour quoi faire ? ? ?

Depuis le début de l'année scolaire, la question de la modification des rythmes scolaires est au cœur de tous les débats. Le temps de l'enfant ne peut pas se réduire au simple temps scolaire : cela implique des partenaires multiples et de prendre le temps de la réflexion pour construire une cohérence dans la prise en charge dans la journée et la semaine. Il est de la responsabilité du gouvernement de mettre en place un système de péréquation financière pérenne entre les communes afin que l'offre péri-éducative ne soit pas un facteur supplémentaire de creusement des inégalités sociales entre les communes plus ou moins riches ou selon les revenus des familles. Il est indispensable que l'équité soit garantie sur l'ensemble du territoire.

L'objectif, était pourtant louable : alléger les journées de classe des élèves, repenser la semaine, voire l'année scolaire pour permettre aux élèves d'être plus disponibles pour entrer dans les apprentissages. Malheureusement, si l'annonce semblait ambitieuse, les résultats n'y sont pas. Par exemple, le calendrier scolaire 2013-2014 présenté par le ministre au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) est tout aussi déséquilibré que les précédents : la zone C, première zone en vacances de printemps, aura une dernière période de 10 semaines travaillées. Malgré un vote négatif unanime, ce calendrier a tout de même été publié alors que les chronobiologistes s'accordent à dire que l'alternance 7 semaines d'école/2 semaines de repos est la situation la plus favorable au rythme d'apprentissage des élèves. 85 % des enseignants ayant répondu à l'enquête Harris/SNUipp-FSU, ont d'ailleurs plébiscité cette mesure.

De plus, était-ce vraiment la priorité ? Certainement pas pour une grande majorité des enseignants interrogés dans cette même enquête. Alors que la baisse du nombre d'élèves par classe apparaît comme l'action la plus prioritaire pour l'avenir de l'école (81 % des enseignants interrogés), la réforme des rythmes est celle la moins prioritaire (35% des enseignants interrogés).

Dans ce débat, il faut se donner les moyens à la hauteur de ses ambitions : prendre le temps de construire une réforme qui permette une réelle amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants. Or, nous avons l'impression que le gouvernement cède davantage devant les lobbies du tourisme et les pressions des municipalités, que devant les revendications légitimes des enseignants. Ces derniers, pourtant, ne sont pas fermés au changement, mais un changement réellement porteur d'amélioration pour eux et les élèves.

Pour le SNUipp-FSU, il faut au préalable mettre fin à l'aide personnalisée, prévoir un temps de concertation conséquent prenant en compte la partie invisible du métier, alléger réellement les autres journées de classe sans pour autant laisser les enfants « à la porte » à 15h30 (d'où la nécessité d'un engagement financier important de l'Etat auprès des collectivités locales). Et bien sûr, revoir les programmes et prendre des mesures permettant une réelle amélioration pour les élèves et les enseignants.

Si les négociations ne suffisent pas, le SNUipp-FSU mobilisera pour que les élèves et les enseignants ne soient pas les grands perdants de cette réforme.

Charlotte BOEUF



Le projet de réforme des rythmes scolaires a une conséquence moins connue. Non seulement le projet est loin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sur le temps scolaire, mais les temps périscolaires seront, eux, dangereusement dégradés.

En effet, le Premier Ministre a écrit le 18 décembre dernier au président de l'Association des Maires de France pour l'informer, entre autres, que les taux d'encadrement en accueil périscolaire seraient relevés : « C'est ainsi que j'ai demandé aux ministres concernés, [...] de préparer un décret prévoyant à titre transitoire, un assouplissement du taux d'encadrement en centres de loisirs. ».

Encore une fois nous constatons que cette réforme des rythmes se construit dans la précipitation et dans la plus grande improvisation et ce au détriment du bien-être des enfants. Aménager le temps scolaire et coordonner les différents temps de l'enfant demande du temps, de la concertation entre les différents partenaires et des moyens.

La méthode n'est pas bonne et le projet n'est pas satisfaisant. Et l'on veut nous faire croire que les élèves vivront mieux leur semaine !



« Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend »

Voici ce que l'on peut lire dans les Orientations accompagnant le projet de loi d'Orientation et de Programmation de l'Ecole. Cela n'est pas faute de l'avoir affirmé et ré-affirmé depuis plusieurs années et encore lors des concertations dans le cadre de la refondation de l'école.

Où en est-on de la réforme de la formation à la lecture du projet de loi ?

► Les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) vont être créées dès la rentrée 2013. Elles restent internes aux Universités.

► Le cadrage des formations liées au professorat ainsi que les maquettes des concours de recrutement devront être assurés par le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par celui de l'Education Nationale.

Le Conseil Supérieur des Programmes, revendiqué par le Snuipp FSU, sera créé et donnera un avis sur la formation au sein des ESPE et sur le contenu des épreuves du concours.

Nous continuons à rappeler la nécessité d'un cadrage national de la formation et la nécessité d'un cahier des charges.

► La recherche, la promotion de pratiques innovantes, ainsi qu'une plus grande prise en compte des savoir-faire professionnels seront au cœur de l'enseignement des ESPE. Des professionnels du milieu scolaire assureront des missions au sein des ESPE.

► Le point sur la formation continue est presque oublié.

Nous continuons à exiger que la formation continue redevienne une priorité dans tous les départements, qu'elle soit un droit ouvert sur le

temps de travail. L'offre de formation doit être élargie, le Droit Individuel à la Formation réellement mis en place dans les départements.

Une grande ambition pour le numérique à l'école est affirmée. Un service public de l'enseignement numérique sera créé, il proposera une banque d'outils à disposition des enseignants.

Nous exigeons une véritable formation dans ce domaine. C'est un énorme chantier à faire et à insérer dans chaque maquette d'université !

A la rentrée 2013

► Sur les 54 000 postes créés dans l'Education Nationale, 26 000 postes seront consacrés au rétablissement de la formation initiale des enseignants.

► L'année scolaire 2013/2014 sera une année de transition : se côtoieront les stagiaires admis au concours version Chatel avec 1/6 de formation ainsi que des étudiants stagiaires en poste à tiers temps. Le gouvernement a décidé d'organiser un concours exceptionnel ouvrant 9 000 postes et dont l'admissibilité sera en juillet 2013 et l'admission en juin 2014. Les admissibles auront un tiers temps en classe et deux tiers temps en formation et seront payés en tant que contractuels pendant l'année 2013/2014.

1 000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants seront créés.

► Le CLES (Certification de Compétences en Langue Etrangère) ainsi que le C2i (Certification en Informatique) sont toujours exigibles. Cela met souvent les étudiants ou les sta-

giaires en difficulté du fait de l'absence de formation à ces domaines dans certains départements ou du faible nombre d'équivalences possibles.

Le SNUipp-FSU a obtenu le prolongement de l'obtention de ces certificats jusqu'à la titularisation et l'élargissement des équivalences. Nous continuons à revendiquer l'abrogation de ces diplômes.

Et le cursus de formation ?

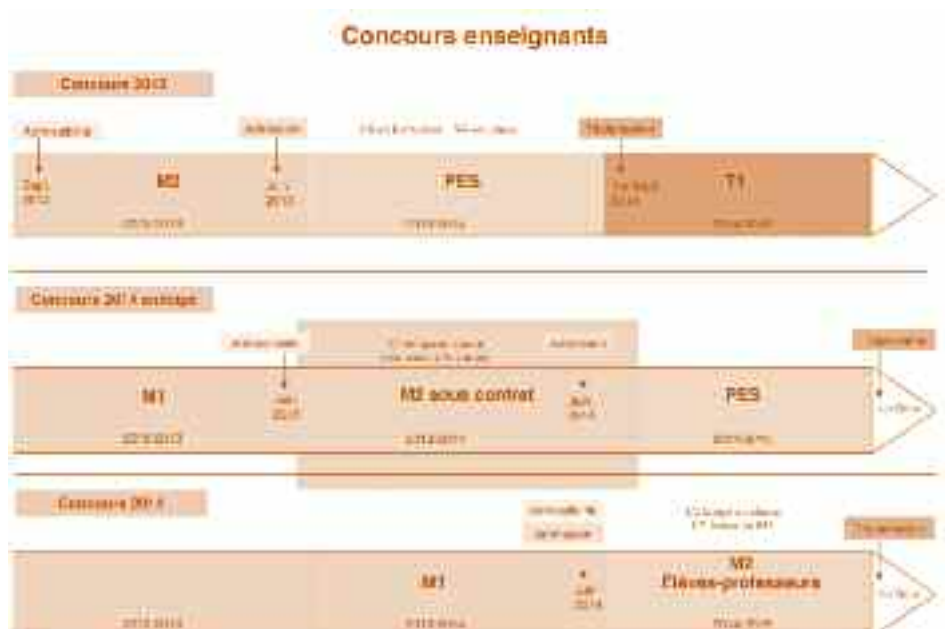
La formation commencera dès la 1ère année de master avec une préprofessionnalisation alternant des stages et un retour en ESPE. Une fois les épreuves d'admissibilité et d'admission réussies, l'étudiant deviendra professeur stagiaire.

Certaines de nos propositions ont été entendues lors des concertations et négociations et on ne peut que s'en féliciter. Il est de notre devoir syndical de participer à ce grand chantier en portant au plus haut notre parole et les besoins de l'Ecole.

Il reste encore de nombreux points sur lesquels nous devons continuer à peser : pré recrutements avec deux années de mise en stage progressive ainsi qu'une initiation à la recherche, cadrage exclusivement national de la formation, recherche action, la formation continue, l'apport de la formation spécialisée... liste non exhaustive...

Pour le SNUipp l'heure est à l'exigence, à la vigilance et aux combats à mener !

Sabine MAZARS



Plus de maîtres que de classes : au-delà du slogan

Cette revendication, propre au SNUipp-FSU depuis quasi sa création, a été reprise avec les mêmes mots par le ministère de l'Éducation Nationale dans son projet de Loi d'Orientation.

Derrière ces mots a-t-on les mêmes attentes ? Les mêmes objectifs ?

Le mercredi 14 novembre 2012, le SNUipp-FSU organisait à Paris une journée nationale « Plus de maîtres que de classes, du slogan à la pratique ». La journée était organisée autour de trois tables rondes composées de collègues venant de toute la France : maîtres surnuméraires en milieu urbain, en milieu rural, enseignants maître-formateur ou enseignants-chercheurs exerçant dans une école disposant d'un maître surnuméraire... Ces collègues, interrogés par Patrick Picard, chercheur en sciences de l'Éducation et par les collègues dans la salle, ont rapporté une multitude d'utilisations de ce fameux maître surnuméraire, démontrant, s'il le fallait encore, que les enseignants ne manquent pas d'imagination et de réflexions pour « s'attaquer » activement à la difficulté scolaire. Ces témoignages ont suscité de nombreuses questions : place et rôle de chacun, en particulier entre en-

seignants de RASED et maître surnuméraire ; risque d'éparpillement, de « soupoudrage » de l'aide quand il y a un maître surnuméraire pour une « grosse » école de zone urbaine ou un groupe scolaire entier ; efficacité pour les élèves ; rôle des IEN, entre le laisser-faire total et un cadrage strict avec contrat d'objectifs... Et enfin, est-ce que travailler à plusieurs, c'est travailler mieux ?

Le « plus de maîtres que de classes » porte cette hypothèse. C'est d'ailleurs un des objectifs de cette revendication. Car, pour être au plus près des besoins des élèves dans l'objectif que tous réussissent au cours de leur scolarité, il apparaît essentiel que l'équipe d'enseignants¹ soit cohérente et coordonnée. Un enseignant supplémentaire dans une école implique que l'équipe se pose la question de son utilisation et par conséquent des choix pédagogiques. C'est une richesse mais sous conditions.

Une richesse tout d'abord parce que ce moyen supplémentaire permet d'autres fonctionnements en termes d'organisation de la classe ou de l'école mais pour que cela soit efficient, il semble indispensable que ce soit un projet partagé par l'ensemble des enseignants de l'école. Au risque dans le cas contraire, d'arriver à une juxtaposition d'interventions, sans possibilité de lien et donc de réinvestissement pour l'enfant. C'est d'ailleurs ce que dit Bruno Suchaut², chercheur à l'université de Lausanne : « Si l'utilisation de l'enseignant supplémentaire ne fait pas l'objet d'une réflexion commune de la part de l'équipe enseignante et n'est pas intégrée aux activités habituelles, il y a de forts risques que cela ne procure pas les effets escomptés. »³

Un autre intérêt, auquel on ne pense pas d'emblée et qui a été relevé par un des enseignants dans les tables rondes, est qu'il peut permettre à l'enseignant en charge d'une classe de se placer en observateur de sa classe si le maître supplémentaire mène une ou des séquences. Une manière de fonctionner qui a un double avantage : observer ses propres élèves en situation d'apprentissage et donc prendre du recul sur sa propre pratique.

Cependant cela oblige aussi à accepter un ou d'autre(s) regard(s) sur sa classe, ses pratiques, de remettre en cause certaines certitudes. Pour cela, Françoise Lantheaume⁴, maître de conférence, pose trois conditions préalables. « La première c'est la coordination des actions. Elle consiste à s'organiser entre adultes qui travaillent dans le même espace au service des élèves. »⁵ La deuxième est



« la possibilité d'avoir des moments de régulations. Les enseignants qui interviennent à deux dans une classe par exemple doivent pouvoir avant et après l'action conjointe ou successive échanger sur ce qui s'est passé, ce qu'on va faire... »⁵. Et enfin la troisième est « la coopération. L'organisation du travail doit laisser aux enseignants du temps pour se parler : comment ça marche ? Qu'est-ce qui a marché ? Pourquoi on est d'accord ou pas ? Cette coopération permet de définir des règles qui seront validées ou non dans le cadre de travail plus large. »⁵

Ce dispositif ne peut donc pas être introduit sans penser à une autre organisation de notre travail et donc une autre répartition de notre temps d'enseignants : temps d'enseignements et temps de régulation, de coordination, de concertation. C'est bien une des revendications qu'a portée le SNUipp-FSU lors des négociations sur la «Refondation de l'École».

Céline POTVIN



¹ «équipe enseignante» est à entendre comme l'ensemble des enseignants intervenants dans l'école (enseignants spécialisés (RASED, CLIS...), adjoints, directeur (trice), enseignant surnuméraire

² Bruno Suchaut, Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, Université de Lausanne

³ Bruno Suchaut, interview dans Fenêtre sur Cours n°377, 10 décembre 2012

⁴ Françoise Lantheaume dirige le laboratoire « Education, cultures, politiques » à l'Université de Lyon II.

⁵ Françoise Lantheaume, interview dans Fenêtre sur Cours n°377, 10 décembre 2012



Peillon :

Ton école n'est pas la nôtre !

Voilà plusieurs mois maintenant que notre ministre de tutelle, aidé d'une cohorte « d'expert-es », nous concocte un projet appelé pompeusement Refondation pour l'Ecole.

L'idée « originale » est de refonder en gardant les bases de l'ancien projet pour l'école porté par Fillon (le socle commun), Darcos (les nouveaux programmes, l'aide personnalisée, les évaluations, la réforme des lycées) et Chatel (l'évaluation des enseignant-es, la réforme dite de la maitrise avec sa collègue Valérie Pécresse). Tout ça sans non plus envisager la re-création des 77 000 postes supprimés en 5 ans.

Comment accepter alors une nouvelle loi d'orientation dont l'essence même ne contredit en rien la précédente contre laquelle nous nous sommes battus ? Y aurait-il des éléments positifs qui la rendent acceptable malgré tout ? Non et deux fois non. Pour le premier degré, l'accent est mis sur la priorité à la scolarisation en maternelle, plus de maîtres que de classe et vigilance accrue dans les zones prioritaires. Très bien, elle est belle l'histoire mais on fait comment en pratique si le choix est de ne pas créer de nouveaux postes. On continue donc avec la politique du flux tendu, en dépouillant de nouveau certaines écoles dans les villes socialement privilégiées pour assurer au minimum l'affichage tant vanté de priorités respectées. Mais tout cela ne fera pas illusion longtemps car la situation sociale extrêmement dégradée des familles dans certains quartiers nécessiterait en réalité de mettre les bouchées doubles sur la qualité de l'accueil des enfants à l'école : 20 maximum en zones prioritaires, postes surnuméraires sur les écoles, RASED complets, infrastructures scolaires adaptées au nombre d'enfants accueillis.

Mais le tableau n'aurait pas été complet sans quelques mesures supplémentaires comme les fameux rythmes scolaires ! Eh oui, quand on fait du vent, il faut bien se donner une contenance. Les rythmes scolaires sont un sujet parfait qui ne met personne d'accord, permet de brosser dans le sens du poil les élus locaux en leur laissant le choix du jour (ou à peu près) et a surtout laissé croire pendant plusieurs semaines que c'était le débat central. Et puis, le verdict est enfin tombé et alors là, c'est vraiment le pompon ! Au-delà

du manque de précisions réelles « journées pouvant aller jusqu'à 5h30 et trois heures le mercredi matin », l'idée globale n'est pas réjouissante : plus de temps passé dans l'école, division des personnels qui en fonction de l'aménagement hebdomadaire du temps de présence à l'école de chaque enseignant-e rend de plus en plus difficile de trouver des jours communs pour les conseils des maître-sse-s.

Mais qu'attendons-nous pour réagir, !! pas de réaction à la rentrée, pas de réaction sur le budget.

Il est plus que temps que les syndicats prennent leurs responsabilités en défendant les intérêts des personnel-le-s et non en cherchant un quelconque paragraphe potable dans une loi d'ensemble qui est inadmissible.

Avant les vacances scolaires, un appel à la grève parti d'une école de Gennevilliers a réuni sur la ville 50 collègues en AG pour 65 grévistes. Ils appellent d'ores et déjà à une nouvelle journée le 17 janvier. Le SNUipp 92 devrait lui-même relayer et construire cette journée départementalement. Ce serait une première étape avant la journée Fonction Publique du 31 où là aussi, il apparaît évident que notre syndicat national doit en faire une journée de grève dans notre secteur pour la création de postes, l'abandon du projet sur les rythmes scolaires et sur la loi d'orientation.

Armelle PERTUS



Changer de département



- ▶ le rapprochement de conjoint (+ les enfants à charge)
- ▶ la durée de séparation
- ▶ le renouvellement du 1^{er} vœu
- ▶ l'exercice en zone violence
- ▶ la majoration exceptionnelle au titre du handicap

La saisie se fait par Internet (iProf) via l'application SIAM (de mi-novembre à début décembre). Chaque candidat peut saisir jusqu'à 6 vœux, qui auront un barème spécifique selon les éléments de barème retenus.

La confirmation des vœux ainsi que les pièces justificatives doivent être renvoyées à la DSDEN92. Une CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) fin janvier examine les majorations exceptionnelles (bonification au titre du handicap de 800 points) et les éléments de barèmes des participants.

Les barèmes validés par le DASEN sont ensuite transmis au ministère qui, après contrôle, traite les demandes de mutation de manière informatisée. Le processus comporte deux étapes (Mutation puis Permutation) afin de satisfaire le plus grand nombre possible de candidat par un système de chainage simple ou complexe. Les permutations sont réalisables, d'une part quand les possibilités de sortie du département d'origine et d'entrée du département sollicité se compensent et d'autre part si le barème est suffisant.

Lorsqu'une possibilité de permutation d'un département à un autre est possible, c'est le candidat qui a le plus fort barème qui obtient la mutation. Il est globalement plus difficile d'entrer dans un département excédentaire et de sortir d'un département déficitaire.

En mars, les résultats individuels sont envoyés sur iProf.

Il existe deux opérations administratives dans l'année qui permettent de demander un changement de département :

MUTATION/PERMUTATION

L'opération des permutations informatisées est une opération administrative nationale dont les modalités sont fixées par une note de service annuelle publiée dans un BOEN Spécial (pour cette année celui du jeudi 8 novembre 2012). Ce texte s'accompagne d'une circulaire départementale qui fixe le calendrier.

L'opération est ouverte aux enseignants titulaires au 1^{er} septembre, ainsi qu'aux détachés dans le Corps PE.

La détermination du barème des candidats se fait ainsi par un cumul de points à partir des éléments suivants:

- ▶ l'échelon
- ▶ l'ancienneté dans le département au-delà de 3 ans
- ▶ le rapprochement de la résidence d'un enfant en cas de garde partagée



INEAT/EXEAT

La circulaire départementale paraît fin mars et la CAPD se tient en juin.

Les enseignants n'ayant pas obtenu satisfaction aux permutations informatisées peuvent formuler une demande d'Ineat/Exeat. La procédure est précisée dans une circulaire départementale. Cette 2^e opération prend en compte les demandes tardives de rapprochement de conjoint et les situations sociales et médicales non prises en compte lors des permutations. Ces dernières années, et jusqu'à maintenant, les dossiers des stagiaires ont été examinés en CAPD.

Pour participer à cette opération, il faut faire une demande d'Exeat (autorisation de sortie) à destination du DASEN 92 et une demande d'Ineat (autorisation d'entrée) à destination du DASEN du ou des départements sollicités. L'ensemble du dossier (plus les justificatifs) est adressé à la DSDEN92, selon la procédure précisée dans la circulaire départementale. Pour changer de département, il faut obtenir à la fois l'accord d'Ineat et d'Exeat.

La politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux a eu des conséquences néfastes sur les possibilités de mutation des personnels. En effet, les départements ayant moins de besoin en personnels ces dernières années, les DASEN refusaient d'accueillir des enseignants en surnombre. Il était donc plus en plus difficile de changer de département, d'autant plus lorsque l'on exerce dans un département déficitaire en personnels comme les Hauts de Seine.

Si l'on peut espérer une amélioration cette année grâce à l'arrivée de nouveaux postes, nous serons tout de même loin des revendications que porte le SNUipp-FSU sur la mobilité des personnels :

▶ **une réelle mobilité pour tous les enseignants : la possibilité de pouvoir changer de département quelles qu'en soient les raisons (rapprochement de conjoints, convenances personnelles...). Si des priorités sont légitimes, tous les collègues doivent avoir l'espoir de pouvoir un jour rejoindre le département de leur choix.**

et dans notre département :

▶ **la présence du médecin des personnels et des assistantes sociales lors des CAPD**
Vérification des barèmes, majorations exceptionnelles et Inéats/Exéats ;

▶ **l'extension de la validité des Exéats au-delà du 31 août pour permettre la prise en compte des Inéats accordés après la rentrée.**

Sophie MARTIN - Jacky LIZE



Refondation : du changement pour quelle ambition ?

*Avec un mois de retard,
nous avons eu enfin
connaissance du projet de loi
d'orientation et des annexes
concernant la programmation.*

*Parallèlement, le dossier sur
les rythmes scolaires semble
arrêté par le gouvernement.*

*La refondation annoncée
ne se limite bien évidemment
pas à une loi. Des précisions
importantes relèvent maintenant
du domaine des textes régle-
mentaires (décrets, circulaires...).*

*Mais, la "refondation" se
mesurera surtout par des
mesures concrètes qui doivent
améliorer les conditions
de réussite des élèves et
de travail des enseignants.*

Projet de loi d'orientation

Le projet de loi marque un tournant dans l'affichage de la politique éducative de notre pays tout d'abord par les objectifs fixés. Mais aussi, par la priorité accordée à l'école primaire, par la place nouvelle accordée à l'école maternelle et aux moins de trois ans, par l'importance donnée à la culture, par la mise en œuvre à venir du " plus de maîtres que de classes ", par l'affirmation d'une formation initiale et continue même si les modalités et leurs contenus restent à définir et même à renforcer, par la création d'un conseil des programmes permettant une redéfinition des contenus... Le SNUipp-FSU et la FSU ont pesé dans les discussions pour voir apparaître ces orientations et objectifs. Dans certaines d'entre elles, nous pouvons même y retrouver certaines de nos propositions et revendications. Après 10 ans de mépris et de disette, ce n'est pas rien.

Mais, nous savons aussi que ce n'est pas tout. Il reste encore beaucoup à faire ! Ces ambitions affichées ne suffiront pas à elles seules et dépendront des précisions apportées par les décrets à venir sur lesquels le SNUipp-FSU interviendra avec exigence et détermination pour réellement les concrétiser.

De même, même si la programmation en terme de postes change assurément après les suppressions massives que nous avons subies ces dernières années, l'effet risque d'être fortement limité pour un grand nombre d'écoles faute de moyens véritablement à la hauteur des enjeux et ambitions à porter pour l'Ecole de demain. Comme le SNUipp-FSU l'affirme depuis le début, c'est par les actes que sera mesurée cette ambition.

D'autres questions restent également entières et porteuses d'interrogations voire d'inquiétudes : la redéfinition du socle commun auquel est ajouté une culture commune très présente dans le projet de loi, l'articulation CM2/6° pour laquelle nous avons obtenu l'annulation d'expérimentations et la maîtrise des projets par les conseils d'école et le conseil d'administration du collège, les RASED qui n'apparaissent qu'une seule fois dans le texte d'accompagnement et uniquement pour différencier leurs missions avec le "plus de maîtres" et enfin la question de l'Education Prioritaire.

D'autre part, il n'est pas acceptable qu'aucune perspective ne soit donnée en termes de revalorisation des rémunérations des enseignants et que les conditions de travail soient totalement absentes. Nos revendications concernant la carrière et le « mieux être professionnel » doivent absolument être prises en compte.

La réforme des rythmes scolaires

Celle-ci a fait l'objet principal de la communication ministérielle et gouvernementale depuis le mois de juillet laissant entendre qu'elle serait primordiale pour que notre système éducatif puisse atteindre les objectifs annoncés.

L'enquête réalisée par le SNUipp-FSU auprès de près de 25 000 collègues a montré que cette

question n'était pas prioritaire pour un grand nombre d'entre eux. Pourtant, elle est devenue, une préoccupation majeure des collègues tant ce qui est proposé n'est en aucun cas une amélioration pour les élèves et encore moins pour les enseignants : des journées très peu réduites (30 minutes en moyenne), l'ajout d'une demi-journée de classe modifiant notre organisation de vie personnelle sans aucune amélioration que ce soit dans notre pratique de classe ou vie personnelle. Nous le disons clairement : cette réforme des rythmes est inacceptable ! Pour autant le statu quo n'est pas possible. Nous avons tant dénoncé la situation actuelle qu'il faut continuer à revendiquer et mobiliser pour obtenir de vraies modifications, synonymes d'améliorations et de progrès !

Nous nous sommes engagés à Unité et Action et sans tendance et au SNUipp-FSU car pour nous, le rôle d'un syndicat est de revendiquer, proposer, débattre en rassemblant les enseignants dans l'unité malgré leur diversité afin d'agir et transformer réellement l'école, le métier et la société. C'est tout le sens de ce que propose la section départementale à l'ensemble des collègues des Hauts de Seine : interpellations des Maires, Réunions d'information syndicale, proposition d'un rassemblement ou manifestation le mercredi 23 janvier...

C'est tous ensemble que nous devons réaffirmer nos exigences et continuer le combat pour une école de la République plus juste, garante de la réussite de tous, pour des conditions de travail améliorées et un métier revalorisé dont nous pouvons être fiers !

**Céline POTVIN - Jacky LIZE
Eric RACOFIER - Charlotte BOEUF
Pascal HOUDU**



VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SNUIPP 92



Vous pouvez les joindre directement au 01 47 24 16 40 ou par mel snu92@snuipp.fr

■ Titulaires ■ Suppléants

En italique, les jours de décharge des militants déchargés

Charlotte Boeuf
Gennevilliers
Lundi - Mardi - Jeudi

Alberto Moscardo-Moraleda
Asnières
Jeudi

Anne Guignon
Nanterre
Mardi

Pascal Houdu
Suresnes
Lundi - Mardi - Jeudi

Stéphane Koper
Chatillon
Jeudi

Éric Racofier
Le Plessis Robinson
Lundi - Jeudi

Patrick Pelloux
Clamart

Nathalie Hayi
Clamart

Jacky Lizé
Villeneuve la Garenne
Mardi

Armelle Pertus
Gennevilliers

Elisa Raducanu
Clichy
Lundi - Mardi

Sabine Mazars
Clichy
Lundi - Mardi

Stéphanie Duffour
Rueil

Edmond Philippart
Issy les Moulineaux

Sophie Martin
Bagneux
Lundi - Mardi

Céline Potvin
Bagneux
Lundi - Mardi - Vendredi

Christel Vergniol
Bagneux

Aline Becker
Antony

**Tous les militants et délégués du SNUipp exercent toujours sur le terrain (adjoints, directeurs, enseignants spécialisés...).
Aucun ne bénéficie d'une décharge complète.**

• N'hésitez pas à les contacter pour solliciter leur intervention, leurs conseils.

• Faites leur parvenir le double de vos démarches administratives.

• Rencontrez-les lors des demi-journées d'information syndicale.

• Prenez rendez-vous pour une réunion dans votre école.

CTSD Comité technique spécial départemental

Céline Potvin
Eric Racofier
Jacky Lizé
Pascal Houdu
Nathalie Hayi
Charlotte Boeuf

CDEN Comité départemental de l'Education national

Charlotte Boeuf
Pascal Houdu
Céline Potvin
Jacky Lizé
Christel Vergniol

CDAS Commission départementale Action sociale

Céline Potvin
Jacky Lizé
Fabienne Rouvrais-Pasquier

CHSCT Comité hygiène et sécurité et conditions de travail

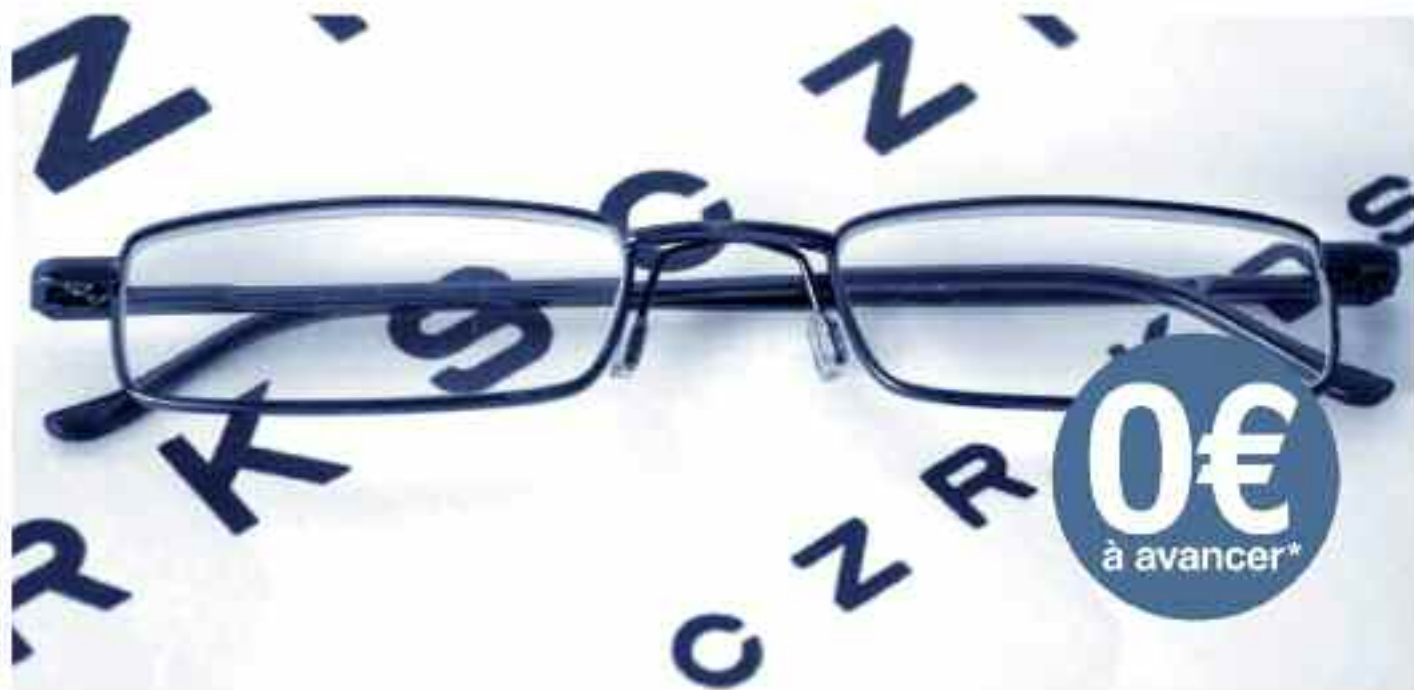
Anne Guignon
Patrick Rabineau
Sophie Martin
Sabine Mazars
Elisa Raducanu

CDF Comité départemental de formation

Céline Potvin
Christel Vergniol
Pascal Houdu
Patrick Pelloux-Prayer
Stéphanie Duffour
Charlotte Boeuf

Commission de réforme

Anne Guignon
Patrick Pelloux-Prayer



CARTE AVANCE SANTÉ

AU CME, C'EST MA BANQUE QUI AVANCE MES FRAIS DE SANTÉ.



L'assurance santé du Crédit Mutuel Enseignant prend soin de vous et de votre budget. Elle vous propose gratuitement la carte Avance Santé pour régler votre médecin, pharmacien, dentiste, opticien... sans avancer d'argent. Les dépenses ne seront débitées de votre compte qu'après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire*. Pour comparer prix et garanties, rendez-vous au CME ou sur www.bancassurance.creditmutuel.fr.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT ÎLE-DE-FRANCE - TÉL. : 0 820 099 989*

ANTONY - BOBIGNY - CERGY - CRETEIL - EVRY-COURCOURONNES - MELUN - PARIS QUARTIER LATIN
PARIS HAUSSMANN - PARIS LA DÉFENSE - SERRIS - VERSAILLES

* Avec la carte CME Avance Santé dans la limite de 30 jours. Des conditions des Assurances du Crédit Mutuel sont gérées par CME UAFB - SA au capital de 185 010 000 €, RCS 352 406 740, Siège social : SA, rue du Nocton - 67000 Strasbourg, en France. voir sur le site des assurances.